

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
M. Vuibert

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article. Il méconnaît le caractère populaire et traditionnel de la chasse en France en général, et dans les Ardennes en particulier. Activité pratiquée par de nombreux actifs comme des ouvriers, des commerçants ou des artisans, l'interdire le dimanche reviendrait à en faire une pratique élitiste, alors que la chasse est un acquis de la Révolution française.

Il méconnaît également la nécessité de la chasse, en matière de régulation des populations animales et de préservation de l'équilibre écologique. Ainsi, à travers 900 associations, les 8 000 chasseurs ardennais participent à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et mènent une mission de prévention par la fourniture de matériel notamment. Ils assurent également l'indemnisation de ces nuisances causées aux cultures agricoles. Par ailleurs, au niveau local, des initiatives se mettent en place afin de concilier la pratique de la chasse et les autres activités de forêt (randonnées pédestres, VTT, équitation, parc accrobranche...). Ainsi, à titre d'exemple, le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes, qui s'étend sur 92 communes, a élaboré une application pour la mise en ligne des dates de chasse sur son site internet, qui rencontre un franc succès auprès des populations intéressées, à l'image des publications réalisées par de nombreuses communes ardennaises sur leurs sites internet.